



DEMARCHES EN VUE DE LA PREMIERE INSCRIPTION AU TABLEAU

L'inscription au Tableau de l'Ordre a lieu généralement une fois par mois, et en début de mois, à l'exception du mois d'août.

Les étudiants, futurs confrères, doivent se présenter au cours de cette séance après avoir constitué leur dossier administratif d'inscription.

En effet, dès qu'ils ont soutenu leur thèse **et sont libérés de leurs obligations hospitalo-universitaires**, ils doivent être inscrits, obligatoirement, à l'Ordre pour pouvoir exercer. Seuls, ceux qui sont en cours de contrat au jour de soutenance de thèse, avec le statut d'étudiant peuvent exercer jusqu'à la prochaine réunion plénière de l'Ordre qui suit leur réussite au diplôme de Docteur en chirurgie dentaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Le futur confrère doit se présenter au Conseil Départemental de l'Ordre au moins 20 jours à un mois avant la date de l'inscription pour retirer le dossier d'inscription et permettre à l'Ordre de recevoir le bulletin N°2 du casier judiciaire.

L'inscription ne pourra se faire que si le dossier est complet.

Après l'inscription au Tableau, le praticien a diverses démarches à effectuer qui varient en fonction du mode d'exercice :

- Le praticien sans exercice ou salarié doit faire viser la notification de son inscription et l'original de son diplôme (attestation provisoire) à la D.D.A.S.S.* devenue Agence Régionale de Santé, à NICE ;

- Le praticien exerçant à titre libéral, doit se rendre à la D.D.A.S.S.* mais également, ensuite, à la C.P.A.M. (Sécurité Sociale) à NICE pour obtenir une CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTE, régulariser son dossier concernant la convention nationale relative aux actes conventionnés, et se déclarer à la Caisse des professions indépendantes (cf. URSSAF : numéro SIRET).

** La démarche auprès de la DDASS sera probablement supprimée dès le fonctionnement complet du RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).*

28 Bd Raimbaldi
06000 NICE

☎ : 04 93 80 21 21

✉ alpes-maritimes@oncd.org